

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L'AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues Dazard.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants	<u>Résultat du vote :</u>
Délégués présents : 41 délégués (40 titulaires - 1 suppléant)	Voix Pour : 41
Dont membres votants à voix délibérative : 41 délégués	Voix Contre : 0
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 6 décembre 2024	Abstention : 0

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Cantot Dominique, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mme Gabriel Madeleine, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Gruzon Laurent, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Hourdry Mathieu, Mr Jacquin Claude, Mr Lavoix Olivier, Mr Lévéque Yves, Mr Lloancy David, Mr Malezé Patrick, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly, Mr Valet Eric, Mme Vaudé Gaëlle

Suppléants votants: Mr Guilleman Michel

Membres absents excusés :

Titulaires

Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Burel Régis, Mr Carion Denis, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Fraeyman Fabien, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Rezzouki Mohamed, Mr Vérot Vincent.

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Arnefaux Alain, Mr Branquard André, Mr Hajy Etienne, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mme Picard Florence, Mme Stofferis Régine, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Malezé Patrick

Objet : Tarification Eau potable - part syndicale 2025	N°20241203
---	-------------------

- Vu les dispositions générales applicables au budget d'un service public à caractère industriel ou commercial,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20241217-20241203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Certifié par le Président

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, définies par l'article L 2224-12 et suivants, relatives à la facturation d'eau potable,

-Considérant les éléments du prix de l'eau revenant à l'USESA composés d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (m³ consommé),

-Considérant la délibération du 08 novembre 2022 fixant la nouvelle formule de révision du prix de l'eau applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Considérant que l'application du coefficient de révision entraîne, pour la définition des tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025, une augmentation du prix de l'eau de +2.17%,

- Entendu les résultats de la prospective financière 2024-2028 sur les prévisions de financement des opérations du schéma directeur d'eau potable,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 3 décembre 2024

DECIDENT, après en avoir délibéré, de :

- APPLIQUER la formule de révision délibérée le 08 novembre 2022 et d'appliquer une révision des tarifs de la part de l'USESA de 2.17 % au 01 janvier 2025

- FIXER les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025, aux montants suivants hors taxes :

Part Tarifs € hors taxes		syndicale	USESA
Part fixe annuelle	Valeur actualisée 2025	18.6241	
	Valeur au 01 janvier 2023	18.2283	
Part variable m3	Valeur actualisée 2025	0,8453	
	Valeur au 01 janvier 2023	0,8273	

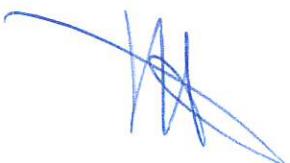
- D'APPLIQUER la présente décision à compter des facturations émises à compter du 1^{er} semestre 2025.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Patrick MALÉZÉ



Le Président,

Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20241217-20241203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Certifié par le Président